

Les défis relatifs au vieillissement

En ce début d'année 2016, le Ministre PREVOT, en réponse à une question parlementaire du député Edmund STOFFELS, a exposé les orientations qu'il a prises pour répondre aux défis relatifs au vieillissement de la population.

1^{er} défi : évaluer les besoins suite au vieillissement de la population.

Afin d'évaluer les besoins réels entre les soins et services à domicile, la possibilité d'un hébergement plus sécurisé, comme en résidence-services, ou l'institutionnalisation en maison de repos, le Ministre a affirmé que des études étaient actuellement menées par l'UCL et par l'Université de Namur.

2^e défi : répondre au souhait de nombreuses personnes de pouvoir rester chez elles.

Le Ministre souhaite poursuivre l'investissement dans les services de soutien à domicile et développer les alternatives qui existent déjà.

3^e défi : favoriser la solidarité intergénérationnelle.

Le Ministre est conscient que la réglementation actuelle n'est pas adaptée aux formes alternatives de logement. Le statut de cohabitant pénalise la solidarité entre les personnes qui veulent partager un habitat solidaire. Une réflexion est donc engagée pour faire évoluer les politiques « afin de permettre de situer les habitats alternatifs dans le champ des possibles ».

4^e défi : soutenir les aidants proches.

Une avancée dans la reconnaissance des aidants proches a été apportée par le Code Wallon de l'action sociale et de la santé. Ils peuvent désormais bénéficier d'une aide à la vie quotidienne qui consiste en une guidance, une information et un soutien en matière d'hygiène sanitaire, de maniement, de rôle éducatif et de tâches administratives concernant la personne à qui ils viennent en aide.

5^e défi : baliser le « dumping social ».

L'administration est alertée de l'arrivée d'ASBL mais aussi de sociétés privées qui proposent des services d'aide à domicile et d'accompagnement de personnes en perte d'autonomie. Il faut savoir que ces sociétés ne sont pas régies par la réglementation wallonne et ne sont donc soumises à aucun contrôle de qualité de la part des pouvoirs publics. Les inquiétudes du secteur sont réelles : incompétence du personnel employé, services à un public fragilisé, concurrence déloyale,...

Le Ministre PREVOT étudie la faisabilité de l'introduction de l'obligation d'une autorisation de prise en charge pour ces structures non subventionnées (comme l'AWIPH le prévoit) ou encore une obligation de déclaration dans un registre (comme la Flandre le prévoit).

6^e défi : clarifier les statuts du personnel des services d'aide à domicile

Le Ministre rappelle ce que l'on entend par « garde à domicile ». Il s'agit d' « une personne qui accompagne et soutient en inscrivant son action dans le cadre de prestations de longue durée et de nuit ». Tandis que l' « aide familiale » a un rôle d'aide à l'accomplissement d'actes de la vie journalière dans le cadre de prestations de plus courte durée et uniquement en journée jusqu'à 21h30 maximum.

En complément à ces deux statuts, le Ministre souhaite « avancer » dans la définition du statut de l' « aide-ménagère sociale ».

7^e défi : renforcer l'aide à domicile.

L'assurance autonomie était attendue depuis plusieurs années. Elle sera mise en place le 1^{er} janvier 2017.

Le Ministre PREVOT précise, que, sur base d'une échelle d'évaluation et de dépendance (échelle BELRAI, voir NL du mois de janvier), cette assurance donnera droit à des services d'aides et d'accompagnement à domicile, des aménagements de l'habitation,... pour les personnes en perte d'autonomie mais aussi pour leur entourage.

Lien vers cette question parlementaire sur le site de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=65733